



Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

## Commune de Boran-sur-Oise

### Fermeture du stade

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires

Vu le Code des Procédures Pénales

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'utilisation du stade de la commune en raison des préparatifs du Bal des Pompiers,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera formellement interdit d'utiliser le stade sis 7 Rue de Précy à BORAN-SUR-OISE, en raison des préparatifs du Bal des Pompiers, du vendredi 10 juillet au mardi 14 juillet inclus.

**Article 2** : Les matchs et entraînements devront être reportés à une date ultérieure.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 4** :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
  - Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
  - Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
  - Monsieur le responsable des services techniques de la commune,
  - Monsieur le Président de l'association Football Club Boranais
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 5 juin 2026.



Le Maire

Jean-Jacques DUMORTIER